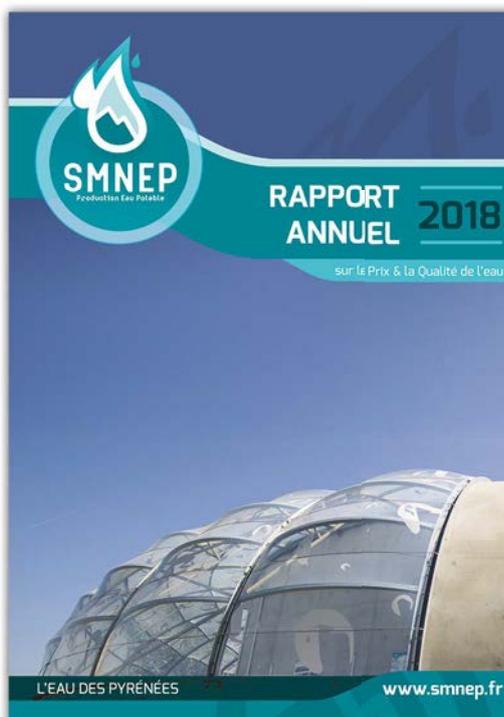
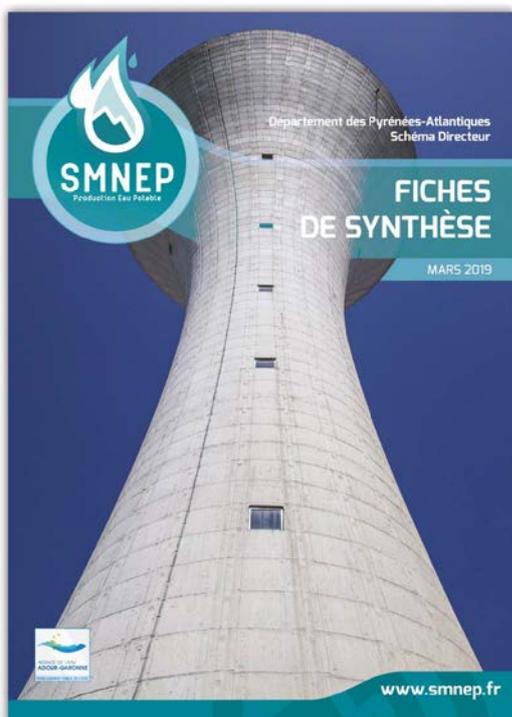


► LE MOT DU PRÉSIDENT

► FINALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR

Rapports annuels 2018



- Délibération DCS 2019/14 « Approbation du compte d'affermage du syndicat pour l'année 2018 »
- Délibération DCS 2019/15 « Adoption du rapport du délégataire SAUR pour l'année 2018 et bilan de l'ARS sur la qualité des eaux distribuées en 2018 »
- Délibération DCS 2019/16 « Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018 »

> AVANCEMENT DES PROGRAMMES DU SMNEP

1203 – RENOUELEMENT LUQUET-MAUCOR



1602 – REPRISE DU SEUIL SUR L'OUZOM

1701 – MARCHÉ À BON DE COMMANDE CANALISATION

1801 – LIAISON ARTHEZ-BAUDREIX

1802 – TURBINAGE RÉSERVOIR DE PONTACQ

1804 - REQUALIFICATION DE LA SALLE PÉDAGOGIQUE

1806 – INTERCONNEXION OSSUN

1901 – ACQUISITION ET MISE EN PLACE D'ANALYSEURS



> ADHÉSION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES, ÉVOLUTION DU TERRITOIRE ET MODIFICATION DES STATUTS DU SMNEP

Par courrier en date du 9 juillet dernier, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a demandé son adhésion au SMNEP.

Il convient de se prononcer sur cette demande (article 6 des statuts)

— Délibération DCS_2019 / N°17 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées »

Par courrier en date du 23 septembre, le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés nous informe que le SIAEP d'Arzacq lui a transféré sa compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020

Au regard de l'évolution territoriale, il convient de réviser les statuts (article 9.1 des statuts)

— Délibération DCS_2019 / N°18 « Modification des statuts »



> PAT 3 : 2020- 2024

> QUESTIONS DIVERSES

Budget

▬ Délibération DCS_2019 / N°19 « Délibération modificative n°2 »

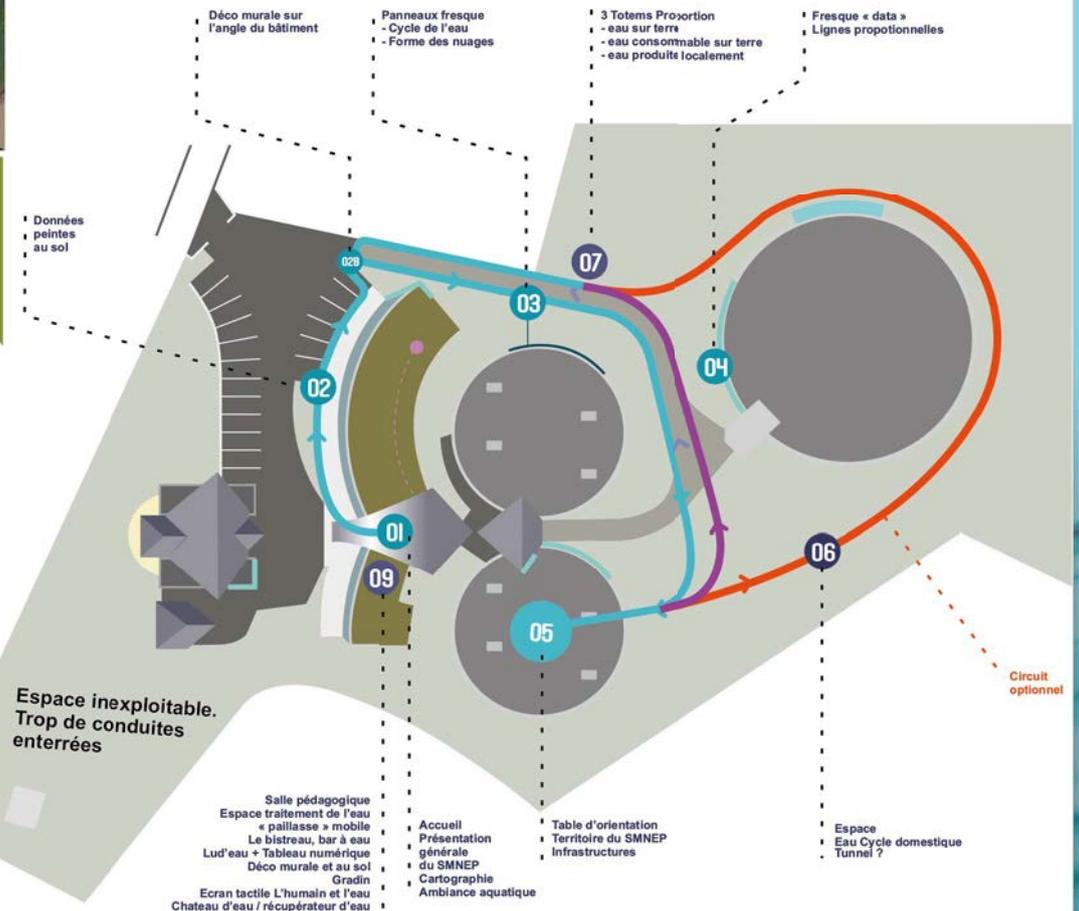
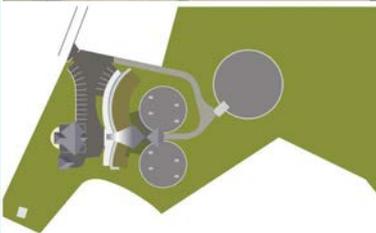
RH

▬ Délibération DCS_2019 / N°20 « Délibération mandant le CDG 64 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire »

Subvention exceptionnelle

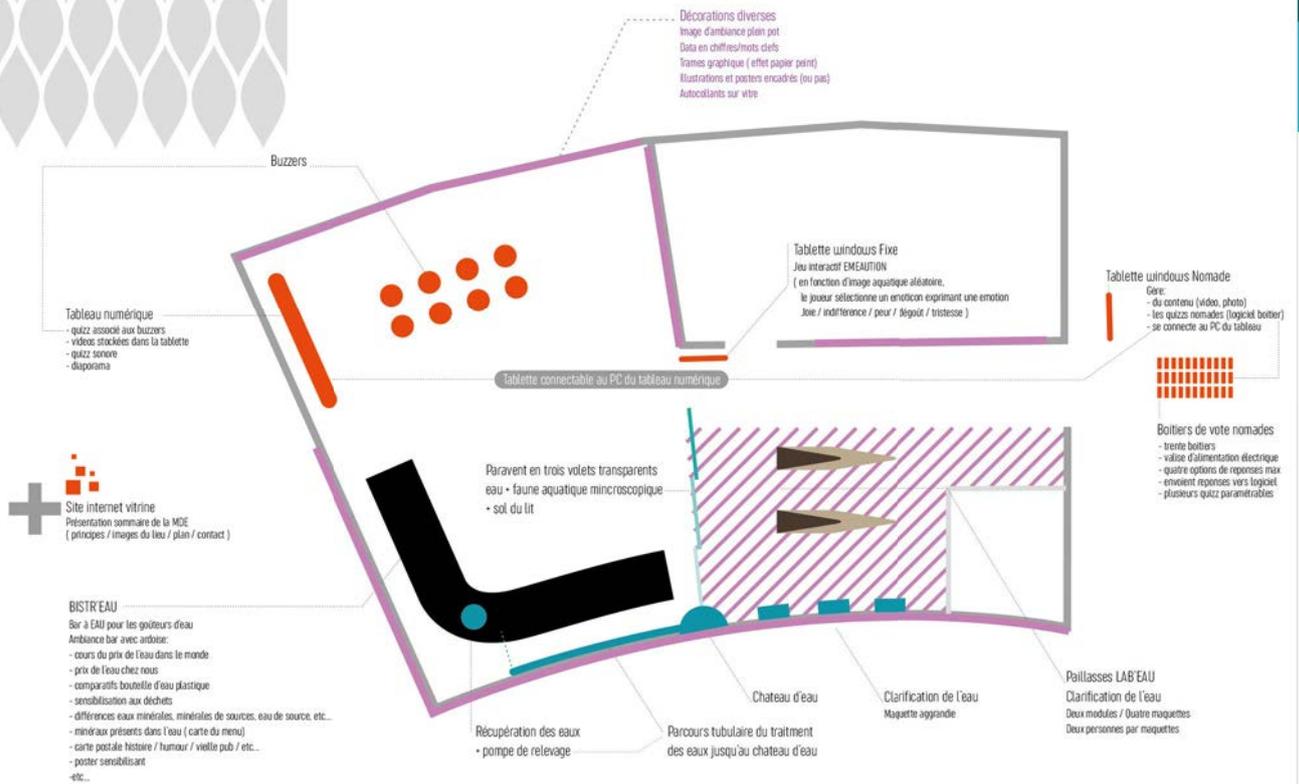
▬ Délibération DCS_2019 / N°21 « Subvention exceptionnelle octroyée à l'association Main dans la main avec l'Afrique »

> REQUALIFICATION DE LA SALLE PÉDAGOGIQUE

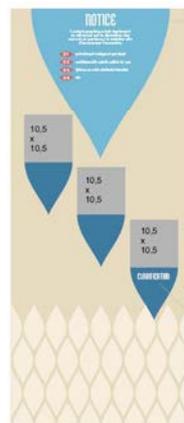
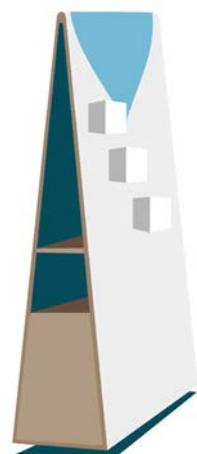


**PARCOURS
PEDAGOGIQUE**

PLAN DE LA SALLE & fonctions



APPLICATIONS



NOTICE

Le style graphique doit également se retrouver sur la décoration des murs et en partie sur le mobilier afin d'harmoniser l'ensemble.

- 01 poisdosqd sodcpud qosdqsd
- 02 mdflkmdfkl scdfk sdfkl kd mû
- 03 jklms ss mkd skdkskd kdsôkd
- 04 etc

Nom de la phase + explications sommaire

| | |
|--------------------|------|
| COFFEE | 2,5 |
| ESPRESSO | 2,5 |
| MACCHIATO | 3 |
| CAPPUCCINO | 3,5 |
| LATTE | 4 |
| MOCHA | 5 |
| HAND POURED COFFEE | A.G. |
| TEA | A.G. |
| CHAÏ | 4 |
| COLD BREW BOTTLE | 4 |





SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 26/09/2019 Heure : 09h30

Date de la convocation : 12/09/2019

Objet : Approbation du compte d'affermage du syndicat pour l'année 2018

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents: MM., BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, DEBOSSE, GAYAS, LAGAHE, LAFFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, NAUDE, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TREPEU, TUCOU, TRUCO.

M. LEROY donne pouvoir à M. ARRABIE.

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le compte rendu financier pour l'année 2018 de la SAUR, Société fermière du service de production d'eau potable. Monsieur le Président expose le produit de la surtaxe syndicale pour un montant de **1 633 715.00 €** auquel il faut rajouter les frais de contrôle de **5 057.18 €** soit **1 638 772.18€**.

CONFORMEMENT à l'avis favorable de la commission financière du 17 octobre 2018 ;

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> APPROUVE le compte d'exploitation de la SAUR pour l'année 2018.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**Le Président
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 26/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/09/2019

Accusé de réception

| | |
|---|---|
| Nom de l'entité publique | Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU |
| Numéro de l'acte | DCS_2019_14 |
| Nature de l'acte | DE - Délibérations |
| Classification de l'acte | 1.2 - Délégation de service public |
| Objet de l'acte | Approbation du compte d'affermage du syndicat pour l'année 2018 |
| Statut de la transmission | 8 - Reçu par Contrôle de légalité |
| Identifiant unique de télétransmission | 064-256400417-20190926-DCS_2019_14-DE |
| Date de transmission de l'acte | 26/09/2019 |
| Date de réception de l'accuse de réception | 26/09/2019 |



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 26/09/2019 Heure : 09h30

Date de la convocation : 10/09/2019

Objet : Adoption du rapport du délégataire SAUR pour l'année 2018 et bilan de l'ARS sur la qualité des eaux distribuées en 2018

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etai^{ent} présents : MM., BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, DEBOSSE, GAYAS, LAGAHE, LAFFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, NAUDE, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TREPEU, TUCOU, TRUCO.

M. LEROY donne pouvoir à M. ARRABIE.

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président présente au Comité Syndical, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport du délégataire SAUR pour l'année 2018, ainsi que le bilan de la qualité de l'eau distribuée en 2018, édité par l'Agence Régionale de Santé. Ces documents sont distribués aux syndicats primaires.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ces documents

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> ADOPTE le rapport du délégataire SAUR 2018 du SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU, ainsi que les comptes d'affermage et d'exploitation.

> ADOPTE le bilan de la qualité de l'eau distribuée par le SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU en 2018 établi par l'Agence Régionale de Santé.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**Le Président
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 26/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/09/2019

Accusé de réception

| | |
|---|---|
| Nom de l'entité publique | Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU |
| Numéro de l'acte | DCS_2019_15 |
| Nature de l'acte | DE - Délibérations |
| Classification de l'acte | 1.2 - Délégation de service public |
| Objet de l'acte | Adoption du rapport du délégataire SAUR pour l'année 2018 et bilan de l'ARS sur la qualité des eaux distribuées en 2018 |
| Statut de la transmission | 8 - Reçu par Contrôle de légalité |
| Identifiant unique de télétransmission | 064-256400417-20190926-DCS_2019_15-DE |
| Date de transmission de l'acte | 26/09/2019 |
| Date de réception de l'accuse de réception | 26/09/2019 |



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 26/09/2019 Heure : 09h30

Date de la convocation : 12/09/2019

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Étaient présents: MM., BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, DEBOSSE, GAYAS, LAGAHE, LAFFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, NAUDE, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TREPEU, TUCOU, TRUCO.

M. LEROY donne pouvoir à M. ARRABIE.

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU 2018. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**Le Président
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 26/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/09/2019

Accusé de réception

| | |
|---|---|
| Nom de l'entité publique | Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU |
| Numéro de l'acte | DCS_2019_16 |
| Nature de l'acte | DE - Délibérations |
| Classification de l'acte | 8.8 - Environnement |
| Objet de l'acte | Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2018 |
| Statut de la transmission | 8 - Reçu par Contrôle de légalité |
| Identifiant unique de télétransmission | 064-256400417-20190926-DCS_2019_16-DE |
| Date de transmission de l'acte | 26/09/2019 |
| Date de réception de l'accuse de réception | 26/09/2019 |



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 26/09/2019 Heure : 09h30

Date de la convocation : 12/09/2019

Objet : Adhésion de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au SMNEP

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents: MM., BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, DEBOSSE, GAYAS, LAGAHE, LAFFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, NAUDE, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TREPEU, TUCOU, TRUCO.

M. LEROY donne pouvoir à M. ARRABIE.

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

M. le Président donne lecture du courrier du Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, en date du 9 juillet 2019, demandant son adhésion au Syndicat Mixte du Nord Est de Pau.

CONSIDERANT que le SMNEP arrive sur le territoire d'Ossun, frappé par une mesure préfectorale sur la qualité de l'eau, et que de multiples rencontres et débats ont déjà eu lieu avec la commission environnement de la CATLP et son vice-Président

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau du 12 septembre 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau et notamment l'article 6 relatif à l'adhésion d'un nouveau membre,

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

16 voix Pour

0 voix Contre

2 Abstentions

➤ **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président
Jean-Pierre PEYS



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 26/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/09/2019



Accusé de réception

| | |
|---|--|
| Nom de l'entité publique | Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU |
| Numéro de l'acte | DCS_2019_17 |
| Nature de l'acte | DE - Délibérations |
| Classification de l'acte | 5.7 - Intercommunalite |
| Objet de l'acte | Adhésion de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au SMNEP |
| Statut de la transmission | 8 - Reçu par Contrôle de légalité |
| Identifiant unique de télétransmission | 064-256400417-20190926-DCS_2019_17-DE |
| Date de transmission de l'acte | 26/09/2019 |
| Date de réception de l'accuse de réception | 26/09/2019 |



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 26/09/2019 Heure : 09h30

Date de la convocation : 12/09/2019

Objet : Révision des statuts du Syndicat Mixte du Nord Est Pau

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Étaient présents: MM., BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, DEBOSSE, GAYAS, LAGAHE, LAFFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, NAUDE, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TREPEU, TUCOU, TRUCO.

M. LEROY donne pouvoir à M. ARRABIE.

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

M. le Président indique que le SIAEP d'Arzacq a demandé le transfert de sa compétence eau potable au Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés au 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a été acceptée par délibération du SMNEP en date du 26 septembre 2019.

M. le Président rappelle que toute évolution territoriale induit une révision de la composition du comité syndical, conformément à l'article 9.1 des statuts. Il convient donc de réviser les statuts.

Afin de prendre en compte l'évolution territoriale et selon un principe général d'équité, M. le Président propose de modifier les règles de calcul de la représentativité des membres proportionnellement aux volumes consommés par chaque collectivité distributrice.

Il propose que la composition du comité syndical soit révisée à chaque évolution territoriale ou à la demande de la majorité des membres du comité ou à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Après débat en bureau syndical du 12 septembre 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

CONSIDERANT l'évolution territoriale liée au Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés (sous réserve de délibération du SE LGL prévu le 26 septembre 2019) et à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,

OUÏ CET EXPOSE, APRES LECTURE DE LA PROPOSITION DES STATUTS MODIFIES CI-ANNEXES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

13 voix Pour

5 voix Contre

0 Abstention

- **APPROUVE** les statuts ci-annexés ;
- **TRANSMET** les statuts à ses membres pour approbation dans les délais légaux ;
- **SOLLICITE** la Préfecture pour la mise à jour des statuts par la prise d'un arrêté.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**Le Président
Jean-Pierre PEYS**



A blue circular stamp is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'production eau potable' at the top, 'SMIT' in the center, and 'Maison de l'eau - 64100 BUIROS' at the bottom.



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 26/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/09/2019

Accusé de réception

| | |
|---|---|
| Nom de l'entité publique | Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU |
| Numéro de l'acte | DCS_2019_18 |
| Nature de l'acte | DE - Délibérations |
| Classification de l'acte | 5.7.1 - Création, modification statutaire et dissolution |
| Objet de l'acte | Révision des statuts du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau |
| Statut de la transmission | 8 - Reçu par Contrôle de légalité |
| Identifiant unique de télétransmission | 064-256400417-20190926-DCS_2019_18-DE |
| Date de transmission de l'acte | 26/09/2019 |
| Date de réception de l'accuse de réception | 26/09/2019 |



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 26/09/2019 Heure : 09h30

Date de la convocation : 12/09/2019

Objet : Décision modificative n°2

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents: MM., BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, DEBOSSE, GAYAS, LAGAHE, LAFFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, NAUDE, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TREPEU, TUCOU, TRUCO.

M. LEROY donne pouvoir à M. ARRABIE.

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'adopter le projet de décision modificative n°2 du budget principal du SMNEP présenté ci-après.

Il rappelle que le budget est voté par chapitre et par opération pour la section d'investissement et uniquement par chapitre pour la section d'exploitation.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires mais simplement d'un ajustement faisant suite à l'avancement de certaines opérations sur l'exercice 2019.

Il est proposé d'ouvrir deux nouvelles opérations, déjà validées dans le cadre du schéma directeur :

- ✓ Opération 1903 : Suivi hydrogéologiques des ressources exploitées
- ✓ Opération 1904 : Diagnostic des forages

M. le Président présente la décision modificative suivante :

| BUDGET PRINCIPAL | | |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| | Dépenses | Recettes |
| Chapitre 23 – Opération 1602 | - 47 810 € | |
| Chapitre 20 – Opération 1805 | + 3 300 € | |
| Chapitre 23 – Opération 1804 | + 30 000 € | |
| Chapitre 23 – Opération 1902 | + 5 700 € | |
| Chapitre 20 – Opération 1903 | + 3 810 € | |
| Chapitre 20 – Opération 1904 | + 5 000 € | |
| TOTAL | + 0,00 € | + 0,00 € |

.../...

| BUDGET PRINCIPAL | | |
|--------------------------|-----------------|-----------------|
| SECTION D'EXPLOITATION | | |
| | Dépenses | Recettes |
| Chapitre 011 – art. 6226 | - 9 992 € | |
| Chapitre 66 – art. 66112 | + 9 992 € | |
| TOTAL | + 0,00 € | + 0,00 € |

OUÍ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

18 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

➤ **ADOpte la décision modificative n°2 ainsi présentée.**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**Le président
Jean-Pierre PEYS**

A blue circular stamp with the text "Production Eau Potable" at the top, "SMNEP" in the center, and "Maison de l'eau - 64160 BUISS" at the bottom. A large, dark handwritten signature is written over the stamp.



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 26/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/09/2019

Accusé de réception

| | |
|---|--|
| Nom de l'entité publique | Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU |
| Numéro de l'acte | DCS_2019_19 |
| Nature de l'acte | BF - Documents budgétaires et financiers |
| Classification de l'acte | 7.1.2 - Délibérations afférentes aux documents budgétaires |
| Objet de l'acte | Décision modificative n 2 |
| Statut de la transmission | 8 - Reçu par Contrôle de légalité |
| Identifiant unique de télétransmission | 064-256400417-20190926-DCS_2019_19-BF |
| Date de transmission de l'acte | 26/09/2019 |
| Date de réception de l'accuse de réception | 26/09/2019 |



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 26/09/2019 Heure : 09h30

Date de la convocation : 12/09/2019

Objet : Délibération mandatant le CDG 64 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etai^{ent} présents : MM., BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, DEBOSSE, GAYAS, LAGAHE, LAFFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, NAUDE, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TREPEU, TUCOU, TRUCO.

M. LEROY donne pouvoir à M. ARRABIE.

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Le Président expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que le SMNEP a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)

.../...

- et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, le SMNEP, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressé pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet au syndicat d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Président précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

18 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

Le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**Le Président
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 26/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/09/2019

Accusé de réception

| | |
|---|---|
| Nom de l'entité publique | Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU |
| Numéro de l'acte | DCS_2019_20 |
| Nature de l'acte | CC - Contrats, conventions et avenants |
| Classification de l'acte | 1.3 - Conventions de Mandat |
| Objet de l'acte | Délibération mandatant le CDG 64 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire |
| Statut de la transmission | 8 - Reçu par Contrôle de légalité |
| Identifiant unique de télétransmission | 064-256400417-20190926-DCS_2019_20-CC |
| Date de transmission de l'acte | 26/09/2019 |
| Date de réception de l'accuse de réception | 26/09/2019 |



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 26/09/2019 Heure : 09h30

Date de la convocation : 12/09/2019

Objet : Participation financière à l'Association Main dans la Main avec l'Afrique – Virement de crédits

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaients présents : MM., BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, DEBOSSE, GAYAS, LAGAHE, LAFFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, NAUDE, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TREPEU, TUCOU, TRUCO.

M. LEROY donne pouvoir à M. ARRABIE.

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

M. le Président explique que le SMNEP a reçu au mois de mars 2019, des représentants de l'association Main dans la Main avec l'Afrique. Cette association œuvre pour le développement de l'accès à l'eau « potable » de plusieurs villages du Sénégal.

Il s'agit d'un projet collaboratif puisque la population locale exécute une partie des travaux (ouverture des tranchées) et les membres de l'association assurent la pose des conduites, compteurs et robinets.

M. le Président propose un soutien financier au projet 2020.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

18 votes Pour

0 votes Contre

0 abstention

- **ACCEPTTE** que le SMNEP participe au projet ;
- **DECIDE** que la participation du SMNEP s'élève à 500€. Pour cela, un virement de crédit sera opéré de la façon suivante :

| BUDGET PRINCIPAL | | |
|--|------------|------------|
| SECTION D'EXPLOITATION | | |
| | Dépenses | Recettes |
| Chap. 022 – Dépenses imprévues | -1 000€ | - € |
| Chap. 67 / Art. 6743 – Charges exceptionnelles | +1 000€ | - € |
| TOTAL | 0 € | 0 € |

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

**Le Président
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 26/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/09/2019

Accusé de réception

| | |
|---|---|
| Nom de l'entité publique | Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU |
| Numéro de l'acte | DCS_2019_21 |
| Nature de l'acte | DE - Délibérations |
| Classification de l'acte | 7.5.2 - Subventions attribuées aux associations |
| Objet de l'acte | Participation financière à l'association Main dans la Main avec l'Afrique |
| Statut de la transmission | 8 - Reçu par Contrôle de légalité |
| Identifiant unique de télétransmission | 064-256400417-20190926-DCS_2019_21-DE |
| Date de transmission de l'acte | 26/09/2019 |
| Date de réception de l'accuse de réception | 26/09/2019 |